

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf
Le : vingt-huit octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

Berger
Levraut

ID : 016-211600978-20191216-2019_09_01-DE

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- votant : 16

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU. JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, V TOFFANO.

Absentes excusées : N VARLEZ, L SICOT.

Absente : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.09.01

NATURE : 8.4

OBJET : FUSION DES COMMUNES DE CHERVES DE COGNAC ET DE RICHEMONT

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 25 juin 2018 le conseil municipal à l'unanimité s'est prononcé en faveur de la fusion des communes de Cherves-de-Cognac et de Richemont. Le conseil municipal a émis la volonté qu'une réunion publique d'information soit organisée.

La réunion publique a été organisée en date du 21 novembre 2019 pour recueillir l'avis de la population des 2 communes ; aucune voix ne s'est élevée contre le principe de la fusion. Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer de façon définitive sur la transformation de l'association entre Cherves-de-Cognac et Richemont en fusion simple.

Le conseil municipal de Cherves-Richemont,
Vu la délibération en date du 25 juin 2018,
Vu la réunion publique en date du 21 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **De VOTER** la fusion de Cherves-de-Cognac et de Richemont et donc la fin de l'association,
- **D'INDIQUER** que la commune continuera à se dénommer Cherves-Richemont,
- **De SAISIR** Monsieur le Préfet de la Charente afin que soit menée à son terme la procédure de fusion.

Pour l'adoption : 16

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf
Le : **vingt-huit octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20191216-2019_09_02-DE



Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- votant : 16

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, V TOFFANO.

Absentes excusées : N VARLEZ, L SICOT.

Absente : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.09.02

NATURE : 7.2

OBJET : AVIS SUR LES RAPPORTS DE LA CLECT

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu les rapports n° 18, 19, 20, 21 et 22 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 14 novembre 2019 ;

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La CLECT a approuvé, lors de la séance du 14 novembre 2019, les rapports d'évaluation joints en annexe. Ces rapports portent sur les transferts suivants :

- Rapport n° 18 relatif au transfert des centres de loisirs de Cherves-Richemont et Merpins à Grand Cognac
- Rapport n° 19 relatif au transfert de charges d'entretien de la base de loisirs d'Angeac-Champagne
- Rapport n° 20 relatif à la mise en conformité des écoles du Jarnacais
- Rapport n° 21 relatif à l'informatique des écoles du Jarnacais
- Rapport n° 22 relatif au transfert de charge d'investissement pour le pôle d'échange multimodal de Châteauneuf-sur-Charente.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal de Cherves-Richemont,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, décide :

- **D'APPROUVER** les rapports le CLECT du 14 novembre 2019 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le : seize décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- votant : 16

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU. JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, V TOFFANO.

Absentes excusées : N VARLEZ, L SICOT.

Absente : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.09.03

NATURE :

OBJET : NUMERO NON ATTRIBUE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le : vingt-huit octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20191216-2019_09_04-DE

Nombre de Conseillers :

• En exercice : 19

• votant : 16

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, V TOFFANO.

Absentes excusées : N VARLEZ, L SICOT.

Absente : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.09.04

NATURE : 2.1

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GRAND COGNAC : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le maire expose :

Préambule

Par délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac a pris la compétence « Plan Local d'Urbanisme » et a prescrit par délibération du 16 décembre 2015, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 23 février 2017, le conseil communautaire de Grand Cognac a étendu le périmètre d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et défini les modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5, ce PADD définit, à la date du présent débat :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

En outre, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du Conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Ce débat ne fait l'objet d'aucun vote.

La présente communication doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été construit par les élus lors d'ateliers qui se sont tenus entre le mois de mars et le mois juillet 2019. L'ensemble des grands enjeux issus du diagnostic ont été repris, puis hiérarchisés selon l'importance que les élus leur ont donnée. Cela a permis de construire une trame de PADD propre aux enjeux du territoire et qui croise les différentes thématiques que doit traiter le PADD. Par les actions qu'ils ont choisies, les élus ont donné corps au document pour établir une stratégie d'aménagement à l'échelle de l'agglomération.

Présentation du PADD

Le document s'articule autour de trois grands axes :

Axe 1. Réinvestir les centralités et préserver les espaces naturels et agricoles

Ce premier objectif auquel entend répondre ce Plan Local d'Urbanisme est double : il s'agit simultanément de redynamiser les centres-villes et centres-bourgs de Grand Cognac tout en limitant l'artificialisation de son territoire, les deux questions étant intimement liées.

En choisissant d'orienter prioritairement l'urbanisation future dans les zones déjà urbanisées, et notamment dans les centres-villes et centres-bourgs, une dynamique positive concernant les commerces, les services, les équipements peut s'enclencher : ceux-ci peuvent se pérenniser et ainsi contribuer au lien social et à la qualité de vie, renforçant du même coup l'attractivité de ces espaces qui ont tendance aujourd'hui à se vider au profit des espaces périurbains.

Ce réinvestissement des centralités présente de plus l'intérêt de limiter à l'avenir l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, puisque les futures constructions devront prioritairement prendre place au sein des espaces déjà urbanisés : la protection des continuités écologiques, des zones humides, ainsi que de la perméabilité des sols s'en trouve facilitée et renforcée.

Axe 2. Développer le territoire par une politique d'attractivité et d'accueil

Ce second axe est celui du développement du territoire, à la fois sur le plan économique et démographique.

Prenant appui sur le formidable essor de la filière cognac et spiritueux depuis les années 2000, et souhaitant amplifier cette dynamique, Grand Cognac entend proposer un environnement économique favorable, notamment via une offre foncière adaptée et des zones d'activité modernisées et repensées. L'agglomération entend également soutenir les énergies renouvelables et le tourisme, en tant que leviers de développement local.

Cette ambition de développement se décline naturellement sur le plan démographique, puisque le territoire, fortement productif, a le potentiel pour sédentariser en son sein les actifs qui aujourd'hui y travaillent mais résident à l'extérieur. Cette volonté va de pair avec le développement et la diversification de l'habitat, afin de proposer des parcours résidentiels adaptés à un public plus large.

Enfin, le développement du territoire et de son attractivité passe par un renforcement des connexions avec l'extérieur. L'Agglomération entend ainsi améliorer les synergies avec les territoires voisins, ce qui passe notamment par un renforcement des voies de communication physiques. Il entend également faire progresser la desserte numérique du territoire, afin de répondre aux attentes légitimes des entreprises et des ménages.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le



ID : 016-211600978-20191216-2019_09_04-DE

Axe 3. Renforcer le bien-vivre sur le territoire

Le troisième grand objectif auquel entend répondre ce Plan de développement du bien-vivre sur le territoire, ce qui passe à la fois par une amélioration de la qualité de vie et du cadre de vie.

Grand Cognac vise à améliorer la qualité de vie de ses habitants tant sur le plan de l'alimentation, de l'accès aux soins, de la cohabitation apaisée entre habitat et activités, de la performance énergétique des bâtiments, que de la mobilité. Sur ce dernier point, l'Agglomération entend diminuer la dépendance à la voiture individuelle, ce qui passe notamment par un rapprochement de l'habitat et des services, et une revalorisation des cheminements « doux » propices à la marche ou au vélo.

Renforcer le bien-vivre passe enfin par une préservation et une amélioration du cadre de vie, qu'il soit architectural, urbanistique, paysager, patrimonial ou naturel.

Cette stratégie se traduit également en chiffres d'accueil de population, d'habitat et de modération de la consommation foncière, ainsi que le demande le code l'urbanisme.

PROPOSITION

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir maintenant débattre sur ces orientations.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-5 et L153-12 ;
Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Grand Cognac ;
Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 16 décembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définition des modalités de concertation ;
Vu l'arrêté préfectoral, en date du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;
Vu la présentation du PADD à l'ensemble des élus communautaires et municipaux en forum le 9 octobre 2019
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,
Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de Développements durables
Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

le conseil municipal de Cherves-Richemont, à la majorité absolue :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de développement durable du PLUi de Grand Cognac.

Une synthèse du débat sera faite en conseil communautaire,

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf

Le : vingt-huit octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20191216-2019_09_05-DE

Nombre de Conseillers :

• En exercice : 19

• votant : 16

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU. JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, V TOFFANO.

Absentes excusées : N VARLEZ, L SICOT.

Absente : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.09.05

NATURE : 3.6

OBJET : INTEGRATION D'UNE VOIE COMMUNALE A L'INVENTAIRE COMMUNAL DE GRAND COGNAC – CHEMIN RURAL N° 17 DIT DU BOIS BASSET

Monsieur le maire rappelle à ses collègues que par délibération du 08 Avril 2019, après enquête publique, le conseil municipal a décidé de désaffecter en vue de sa cession à la SCI Bonnarme, la portion du chemin rural n° 17 dit du Bois Basset appartenant au domaine non cadastré de la commune et cadastré à ce jour section A parcelle n° 1041, d'une superficie de 1 165 m2 au prix de 0.20 € le m2 soit 233 €.

Afin de pouvoir effectuer les opérations comptables liées à la cession de ce chemin rural, il convient de procéder à son intégration dans l'inventaire communal.

Monsieur le maire propose donc de l'intégrer sous le N° T 125 et de lui donner comme valeur le prix cédé soit 233 € (titre au 2112 – Terrain de voirie).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal de Cherves-Richemont,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'INTEGRER** le chemin rural n° 17 dit du Bois Basset (cadastré Section A parcelle n° 1041) sous le N° d'inventaire T 125 ;
- **DE DONNER** comme valeur d'intégration le prix cédé soit 233 € (titre au compte 2112 – Terrain de voirie).

Pour l'adoption : 16

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf
Le : **vingt-huit octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 
ID : 016-211600978-20191216-2019_09_06-DE

Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 16

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU. JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, V TOFFANO.

Absentes excusées : N VARLEZ, L SICOT.

Absente : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.09.06

NATURE : 8.9

OBJET : CONCEPTION ET COORDINATION DE LA SAISON CULTURELLE 2020/2021

Monsieur le maire expose :

Le travail de programmation de la saison culturelle 2020/2021 doit être commencé très prochainement. A cette fin, il est proposé de reconduire la collaboration avec Kelly BAUDRY de l'agence Modul'arts pour la saison 2020 / 2021.

Le contrat proposé prévoit 2 missions :

- une mission de conception de la saison culturelle y compris le développement des outils de communication pour un montant de 2 725 € ;
- Une mission de coordination de la saison qui comprend la feuille de route et la gestion des plateaux techniques pour un montant de 2 652 €.

Le coût total des missions est de 5 377 €.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal de Cherves-Richemont,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** la société Modul'arts pour la saison culturelle 2020-2021,
- **DE VALIDER** le coût de la prestation qui s'élève à 5 377 € qui comprend une mission de conception de la saison culturelle, y compris le développement des outils de communication pour un montant de 2 725 €, et une mission de coordination de la saison pour un montant de 2 652 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le devis correspondant.

Pour l'adoption : 16
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)
Pour cople conforme et publication en mairie.



Le Maire,

Alain RIFFAUD.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf
Le : vingt-huit octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- votant : 16

Envoyé en préfecture le 20/01/2020

Reçu en préfecture le 20/01/2020

Affiché le

ID : 016-211600978-20191216-2019_09_07-DE

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU. JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, V TOFFANO.

Absentes excusées : N VARLEZ, L SICOT.

Absente : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.09.07

NATURE : 8.3

OBJET : VALIDATION DE L'AVANT- PROJET – AMENAGEMENT DE LA RD 85 ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le groupement BETG/Atelier du Sablier a été retenu en 2017 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain de Richemont et de Cherves. Ce marché de maîtrise d'œuvre composé d'une tranche ferme et de 8 tranches optionnelles a été conclu pour un montant de 81 120 € TTC.

Le bureau d'étude a été chargé de réaliser l'étude pour les tranches optionnelles 7 et 8 « aménagement de l'avenue Jean Monnet - Nord RD 85 » et « aménagement de l'avenue Jean Monnet – sud RD85 ».

La tranche n° 7 pourrait être réalisée en 2021 et la tranche conditionnelle n° 8 serait réalisée début 2022.

Pour mémoire, les enveloppes prévisionnelles du maître d'ouvrage étaient les suivantes :

- Enveloppe prévisionnelle de la Tranche Optionnelle n° 7 : 391 440 € HT ;
 - Enveloppe prévisionnelle de la Tranche Optionnelle n° 8 : 282 300 € HT ;
- Total : 673 740€ HT soit 808 488€ TTC

Au stade avant-projet les estimations du bureau d'études sont les suivantes :

Estimation du bureau d'études pour la tranche optionnelle n° 7 :

- Aménagement : 535 494.24€ HT, soit 642 593.09€ TTC
 - Poste chaussée : 125 980.00€ HT, soit 151 176.00€ TTC
- Total : 661 474.24€ HT, soit 793769.09€ TTC

Estimation du bureau d'études pour la tranche optionnelle n° 8 :

- Aménagement : 268 592.50€ HT, soit 322 311€ TTC
 - Poste chaussée : 134 614€ HT soit 161 536.80€ TTC
- Total : 403 206.50 HT, soit 483 847.80€ TTC

Des échanges ont eu lieu avec le département au sujet des aides départementales possibles sur cette route départementale. Il ressort des discussions que ces travaux peuvent faire l'objet d'aides au niveau départemental au titre du schéma du bâti et au titre de la voirie en fonds de concours forfaitisés pour chacune des 2 tranches dès lors que chaque tranche est inscrite sur un exercice.

Les premières propositions sont les suivantes :

Tranches optionnelles n° 7

45 900€ au titre du schéma du bâti

69 000€ (réfection complète chaussée avec 8 cm grave bitume et 6cm enrobé

Total : 114 900€

Tranche optionnelle n° 8

25 000€ au titre du schéma du bâti

56 000€ au titre de la réfection chaussée

Total 81 000€

Par ailleurs, ces travaux pourraient également être éligibles aux aides de l'état notamment dans le cadre des dotations de soutien à l'investissement.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal de Cherves-Richemont,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** l'avant-projet présenté ;
- **VALIDER** le plan de financement suivant pour la tranche conditionnelle 7.

Dépenses

Travaux : 661 474.24€ HT

Total : 661 474.24€ HT

Recettes

Département : 114 900.00 €

Etat : 160 650.00 €

Autofinancement : 385 924.24 €

Total : 661 474.24€ HT

- **PRESENTER** des demandes de subventions :
 - au Département dans le cadre du schéma du bâti
 - à l'Etat dans le cadre des dotations à l'investissement
- **AUTORISER** Monsieur le maire à effectuer les demandes de subventions.

Pour l'adoption : 16

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.
Le Maire,



Alain BIFFAUD.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf
Le : seize décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 16

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, V TOFFANO.

Absentes excusées : N VARLEZ, L SICOT.

Absente : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.09.07BIS

NATURE : 8.3

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RD 85 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le maire expose

Dans le cadre du programme d'aménagement urbain de Richemont et de Cherves, le bureau d'études a été chargé de réaliser l'étude pour la tranche « aménagement de l'avenue Jean Monnet – Nord ».

L'enveloppe prévisionnelle des travaux d'aménagement hors bande de roulement est de 535 494€ HT soit 642 593.09€ TTC

Ce projet peut bénéficier d'aide au niveau du département dans le cadre du schéma du bâti et au niveau de l'état dans le cadre des dotations d'investissement.

Le plan de financement suivant est proposé :

Cout de l'opération : 535 494€ € HT

	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage d'aide demandé	Montant de la subvention
DETR / DSIL	535 494€ HT	30%	160 648€
Conseil départemental	535 494€ HT	8.57%	45 900€
Autofinancement	535 494€ HT	61.43%	328 946€
		100%	535 494€

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer :

Le conseil municipal de Cherves Richemont,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** l'avant-projet présenté « aménagement de l'avenue Jean Monnet Nord »
- **VALIDER** le plan de financement suivant :

Cout de l'opération : 535 494€ HT

Recettes(HT)

	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage d'aide demandé	Montant de la subvention
DETR / DSIL	535 494€ HT	30%	160 648€
Conseil départemental	535 494€ HT	8.57%	45 900€
Autofinancement	535 494€ HT	61.43%	328 946€
		100%	535 494€

- **PRESENTER** des demandes de subventions
 - au département dans le cadre du schéma du bâti
 - à l'état dans le cadre des dotations de soutien à l'investissement
- **AUTORISER** Monsieur le maire à effectuer les demandes de subventions

Pour l'adoption : 16
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Alain RIFFAUD.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-neuf
Le : vingt-huit octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU. JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, V TOFFANO.

Absentes excusées : N VARLEZ, L SICOT.

Absente : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.09.08

NATURE : 7.10

OBJET : VALIDATION DU PROJET – AMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire rappelle que le projet de réhabilitation de la mairie a été inscrit au budget primitif 2019. Le cabinet d'architecte DAIGRE a été retenu.

Au stade de l'avant-projet définitif le montant prévisionnel des travaux est de 110 170 € HT.

Les honoraires de l'architecte s'élèvent à 11 567 €.

Le cout total du projet est estimé à 121 737.85 € HT soit 146 085.42 € TTC.

Ces travaux pourraient être éligibles aux aides du département dans le cadre du soutien à l'initiative locale et aux aides de l'Etat notamment dans le cadre des dotations d'investissement de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal de Cherves-Richemont,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** l'avant-projet présenté ;
- **VALIDER** le plan de financement suivant :

Dépenses

Maitrise d'œuvre : 11 567 €

Travaux : 110 170 €

→ Total : 121 737 €

Recettes

Département : 17 500 €

Etat : 30 434 €

Autofinancement : 73 803 €

→ Total : 121 737 €

- **AUTORISER** Monsieur le maire à effectuer les demandes de subventions

Pour l'adoption : 16

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.
Le Maire,

Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 20/01/2020

Reçu en préfecture le 20/01/2020

Affiché le

ID : 016-211600978-20200116-2019_09_08-DE



Nombre de Conseillers :

• En exercice : 19

• votant : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le : vingt-huit octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20191216-2019_09_09-DE



Nombre de Conseillers :

• En exercice : 19

• votant : 16

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU. JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, V TOFFANO.

Absentes excusées : N VARLEZ, L SICOT.

Absente : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.09.09

NATURE : 8.1

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE RELATIVE A L'INSCRIPTION DES ENFANTS DANS LES ECOLES SITUÉES HORS DE LEUR COMMUNE D'ORIGINE

Vu la Charte, relative à l'inscription des enfants dans les écoles situées hors de leur commune d'origine, adoptée par les élus de Grand Cognac lors du bureau communautaire du 12 juin 2019 ;

Considérant que lors du bureau communautaire du 12 juin 2019, les élus de Grand Cognac ont adopté une Charte, qui dispose que les Maires de Grand Cognac s'engagent à refuser l'inscription d'un enfant domicilié dans une autre commune (ou dans une commune membre d'un autre regroupement pédagogique ou syndicat intercommunal à vocation scolaire), sauf en cas d'accord du Maire de la commune d'origine.

Considérant que l'adoption de cette Charte traduit la volonté d'œuvrer pour une solidarité intercommunale forte, en veillant à préserver un équilibre entre nos communes et leurs écoles.

Considérant que pour officialiser cette décision et qu'elle puisse s'appliquer à partir de la rentrée scolaire 2020, chaque commune du territoire de Grand Cognac est invitée à adopter une délibération de principe entérinant cette Charte.

Le conseil municipal de Cherves-Richemont,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, décide :

- **D'APPROUVER** la Charte relative à l'inscription des enfants dans les écoles situées hors de leur commune d'origine ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf
Le : vingt-huit octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU. JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, V TOFFANO.

Absentes excusées : N VARLEZ, L SICOT.

Absente : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.09.10

NATURE : 8.1

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE COGNAC – CLASSE ULIS

Monsieur le maire expose :

La ville de cognac a accueilli pour l'année scolaire 2018/2019 un enfant de la commune en classe Ulis à l'école Paul BERT.

L'article L 212.8 du code de l'éducation fixe le principe de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes.

Le principe général est qu'une commune pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser les enfants résidant sur son territoire n'est tenue de participer aux charges supportées par la commune d'accueil que si son maire a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants concernés hors commune.

Dans le cas spécifique des enfants inscrits dans une classe d'unité localisé pour l'inclusion scolaire (ULIS), cette décision d'affectation qui émane de la commission départementale s'impose à la commune de résidence ainsi qu' à la commune d'accueil obligée de l'accueillir (article L351-2 du code de l'éducation prenant en compte la loi sur le handicap du 11 février 2005).

La commune de résidence est alors tenue de participer aux dépenses de fonctionnement dans les conditions prévues à L 212.8 sur la base du coût moyen par élève calculé à partir des dépenses de fonctionnement des écoles de la communes d'accueil.

La commune de Cognac demande donc la signature d'une convention de participation au fonctionnement de la classe ULIS pour l'année 2018-2019.

La participation demandée est une participation forfaitaire de 700 € par élève soit 700 €.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal de Cherves-Richemont,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **De DONNER** un avis favorable à la demande de la ville de Cognac ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Cognac pour les enfants scolarisés en classe ULIS.

Pour l'adoption : 16

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour Copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf
Le : **vingt-huit octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 16

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, V TOFFANO.

Absentes excusées : N VARLEZ, L SICOT.

Absente : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.09.11

NATURE : 3.6

OBJET : INDEXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le maire expose :

Au regard de l'indice de référence des loyers (IRL) et des modalités de calcul, il serait possible d'augmenter certains loyers à compter du 1er Janvier 2020, soit une hausse de 1 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil municipal de Cherves-Richemont,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'APPLIQUER** pour ces logements la hausse de 1 % ce qui porte les nouveaux loyers à :
 - Logement au 6 rue Moral de Calatrava (Ecole Paul Garandean), occupé par Mr.et Mme Patrick ROBARAU : 439.54 €
 - Logement au 8 rue Moral de Calatrava (Ecole Paul Garandean), occupé par Mlle Malvina SANFOURCHE : 290.12 €
 - Logement au 13A Rue de l'Ancienne Gendarmerie, occupé par Mr Marcos VALEO SOLEDA: 549.16 €
 - Logement au 13C Rue de l'Ancienne Gendarmerie, occupé par Mme Béatrice LAPLAINE : 404 €
 - Logement au 1 Place James Hennessy, occupé par Mr LEBEAU et Mme SAUZER : 569.88 €
 - Logement au 47 Rue Grande, occupée par Mlle Amandine DEFAYE : 359.06 €

Pour l'adoption : 16
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.
Le Maire,

Alain RIFFAUD.